

## Règlement du jeu concours Attrap'Poissons

### Article 1 - Organisation du jeu

Le Marine Stewardship Council (« MSC ») et l'Aquaculture Stewardship Council (« ASC »), organisations à but non lucratif, ci-après dénommées « organisatrices », enregistrées au Royaume-Uni respectivement sous les numéros 1066806 et 1150418 dont les sièges sociaux sont situés à Marine House, 1 Snow Hill, London EC1A 2DH et au 27 Old Gloucester Street, London WC1N 3AX, Royaume-Uni, organisent du 15 au 19 février 2021, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé : « Attrap'Poissons » (ci-après dénommé « Le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement, diffusé sur Internet via les sites <https://www.msc.org/fr/> et <https://www.asc-aqua.org/fr/>.

### Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un compte Instagram, et résidant en France, à l'exception des personnels du MSC et de l'ASC organisatrices et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son représentant légal pour participer au Jeu.

Les organisatrices pourront demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Les organisatrices pourront demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. Les organisatrices se réservent le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Les conditions de participation sont précisées sur les comptes Instagram @mscpechedurable et @ascaquafr, ainsi que sur les sites Web <https://www.msc.org/fr/> et <https://www.asc-aqua.org/fr/> du 15 au 19 février 2021.

### Article 3 – Modalités de participation

Ce jeu sera annoncé dans un post Instagram ainsi que dans des stories Instagram sur les comptes des deux organisatrices @mscpechedurable et @ascaquafr et se déroule exclusivement sur le réseau Instagram, aux dates indiquées dans l'article 1.

Pour participer au jeu et tenter de gagner une des dotations mises en jeu, le participant doit :

1. Partager au moins une des stories Instagram des comptes @mscpechedurable et/ou @ascaquafr liées au jeu Attrap'Poissons dans sa propre story en complétant les champs à remplir comme demandé dans lesdites stories.
2. Indiquer lors de son ou ses partages de stories Instagram les hashtags #AttrapPoissons, #semainedelapecheresponsible et au moins un tag de compte Instagram @ascaquafr ou @mscpechedurable.

Il n'est autorisé qu'une seule participation quotidienne par participant - même identifiant Instagram - et jusque 5 participations pendant toute la période du jeu (5 jours).

Le jeu étant accessible sur le réseau Instagram, en aucun cas Instagram ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Instagram n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

#### Article 4 - Désignation des gagnants

Chacune des 5 éditions quotidiennes du jeu sera clôturée à minuit sur chaque compte Instagram (@ascaquafr et @mscpechedurable).

.Le tirage au sort correspondant sera fait le lendemain matin.

Un grand tirage au sort final sera organisé par les 2 comptes Instagram @ascaquafr et @mscpechedurable dans les 4 jours suivant la fin du jeu (avant le 24 février 2021).

Les gagnants seront contactés dans les 7 jours suivant le tirage au sort final, via Direct Message Instagram, par l'une ou l'autre des « organisatrices », afin de leur confirmer la nature du lot remporté et les modalités à suivre pour en bénéficier.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain, sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant. Il est rappelé que si les coordonnées du gagnant sont invalides, incomplètes ou erronées, il perdra le bénéfice de sa dotation.

#### Article 5 - Dotations

Les 12 gagnants tirés au sort (10 dans le cadre des éditions quotidiennes et 2 dans le cadre des grands tirages au sort finaux) se verront attribuer l'une des dotations suivantes :

Gagnants (par date de participation et/ou par compte Instagram)	Dotations	Valeur commerciale
15 février 2021 @ascaquafr	Affiche A4 « les petits trésors de la mer » avec suspension en bois	35€
15 février 2021 @mscpechedurable	Affiche A4 « les petits trésors de la mer » avec suspension en bois	35€
16 février 2021 @ascaquafr	Tapis rond de chambre enfant océan 120 cm	80€
16 février 2021 @mscpechedurable	Tapis rond de chambre enfant océan 120 cm	80€
17 février 2021 @ascaquafr	Affiche A4 « les petits trésors de la mer » avec suspension en bois	35€
17 février 2021 @mscpechedurable	Affiche A4 « les petits trésors de la mer » avec suspension en bois	35€
18 février 2021 @ascaquafr	Tapis rond de chambre enfant océan 120 cm	80€
18 février 2021 @mscpechedurable	Tapis rond de chambre enfant océan 120 cm	80€
19 février 2021 @ascaquafr	Affiche A4 « les petits trésors de la mer » avec suspension en bois	35€
19 février 2021 @mscpechedurable	Affiche A4 « les petits trésors de la mer » avec suspension en bois	35€
- @ascaquafr	Carte cadeau Pandacraft 12 mois 3-7 ans ou 8-12 ans	100€
- @mscpechedurable	Carte cadeau Pandacraft 12 mois 3-7 ans ou 8-12 ans	100€

L'ASC et le MSC, organisatrices, se réservent le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de sa dotation et de demander l'âge de l'enfant de tout grand gagnant afin de lui fournir la dotation carte cadeau Pandacraft adaptée.

Une fois réservée, la dotation ne peut être modifiée ou annulée.  
La dotation est non-remboursable et non-transférable.  
Aucune alternative en espèces n'est disponible.

## **Article 6 – Identification des gagnants et élimination de la participation**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## **Article 7 - Utilisation des données à caractère personnel des participants**

### 7.1 La publication de la participation

Du seul fait de la participation au Jeu, le(s) gagnant(s) majeurs autorisent expressément les deux organisatrices à publier leur participation (identifiant de compte Instagram) sur leurs comptes Instagram @ascaquafr ou @mscpechedurable et sur leurs sites Web <https://www.msc.org/fr/> et <https://www.asc-aqua.org/fr/> pendant 3 mois. Ce traitement de données à caractère personnel est légitime afin d'informer les autres participants des gagnants du Jeu et de démontrer la bonne exécution du Jeu. Vous pouvez néanmoins vous y opposer, depuis l'entrée en application le 25 mai 2018 du Règlement général sur la protection des données (RGPD), pour des raisons tenant à votre situation particulière.

### 7.2 Le responsable du traitement des données

Les deux organisatrices dont les coordonnées sont précisées à l'article 1 sont les responsables du traitement de ces Données.

### 7.3 Les destinataires des Données

Vos Données (nom, prénom, adresse postale) sont confidentielles. Toutefois, les coordonnées postales pourront être transmises sous confidentialité, au prestataire technique sous-traitant des organisatrices, notamment afin de livrer les dotations. Les coordonnées des gagnants sont transmises au Partenaire du Jeu responsable de la livraison des lots. Les Données de Participation ne seront pas transmises au Partenaire du Jeu à d'autres fins. Les Données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

Vous pouvez consulter les politiques de confidentialité des organisatrices via les liens suivants :  
<https://www.msc.org/fr/politiques-de-confidentialite>  
<https://www.asc-aqua.org/fr/confidentialite/>

### 7.4 Les Droits des Participants

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée depuis l'entrée en application le 25 mai 2018 du règlement général sur la protection des données n°2016/679 (ci-après le RGPD), chaque participant dispose du droit d'accès, de rectification, d'effacement, ou une limitation du traitement, ou du droit de s'opposer au traitement, et du droit de portabilité des données à caractère personnel le concernant. Depuis l'entrée en application du RGPD chaque participant peut s'opposer au traitement de ses données à caractère personnel pour des raisons tenant à sa situation particulière. Lorsque le traitement de vos données à caractère personnel est effectué sur le fondement de votre consentement, vous pouvez retirer votre consentement à tout moment. Par ailleurs, le participant ayant accepté de recevoir des offres peut s'opposer à tout moment à ce que ses données à caractère personnel soient utilisées à des fins de prospection. Enfin, chaque

personne a la possibilité de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès.

#### 7.5 L'exercice de ces Droits

L'exercice de ces droits s'effectue à tout moment, aux coordonnées suivantes :

##### **ASC**

41, rue de la Chaussée d'Antin  
75009 Paris  
[info@asc-aqua.org](mailto:info@asc-aqua.org)

##### **Marine Stewardship Council**

11 rue de Châteaudun  
75009 Paris  
[info@msc.org](mailto:info@msc.org)

En cas de litige, vous avez le droit de saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés. Les données personnelles qui seront communiquées dans le cadre de l'exercice du droit d'accès le seront à titre personnel et confidentiel. A ce titre, pour que votre demande d'accès soit prise en compte, vous devez faire parvenir les éléments nécessaires à votre identification à savoir, une attestation écrite sur l'honneur par laquelle vous certifiez être le titulaire des dites données personnelles ou le titulaire de l'autorité parentale de l'enfant participant au Jeu dont les données à caractère personnel sont concernées par le droit d'accès, ainsi qu'une photocopie de votre pièce d'identité, le cas échéant de votre enfant participant concerné par le droit d'accès et comportant une signature.

#### 7.6 La Durée de conservation des Données

Les Données à caractère personnel collectées et traitées par les organisatrices dans le cadre de ce Jeu ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées au présent règlement et ce conformément à la Loi. Néanmoins, les Données de Participation pourront être conservées avant suppression, en archives intermédiaires, pendant la durée de prescription légale afin de conserver la preuve de votre participation, de l'envoi des dotations ou de vos consentements pour la défense des droits de des organisatrices.

#### 7.7 Absence de transfert hors Union Européenne

Les Données à caractère personnel des participants ne font pas l'objet de transfert hors Union Européenne.

### **Article 8 - Responsabilité**

La responsabilité des « organisatrices » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Les « organisatrices » ne sauraient être tenues pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des dotations du fait des services postaux. Elles ne sauraient non plus être tenues pour responsables et aucun recours ne pourra être engagé contre elles en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

Les « organisatrices » ainsi que leurs prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

Les « organisatrices », ainsi que leurs prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation aux « organisatrices », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques et des limites d'Internet et spécifiquement d'Instagram, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission d'informations ou contenus, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, les organisatrices ne sauraient en aucune circonstance être tenues responsables, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information
- de tout dysfonctionnement du réseau empêchant le bon déroulement / fonctionnement au cours de la participation
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel ou application
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- de tout dommage causé au téléphone mobile d'un Participant
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le téléphone mobile d'un Participant.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son téléphone mobile contre toute atteinte.

La participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

## **Article 9 - Litige & Réclamation**

Les « organisatrices » se réservent le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu des « organisatrices » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement desdites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu aux : « organisatrices ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

## **Article 10 - Convention de preuve**

De convention expresse entre le participant et les « organisatrices », les systèmes et fichiers informatiques des « organisatrices » feront seule foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques des « organisatrices », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre les « organisatrices » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, Les « organisatrices » pourront se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par les « organisatrices », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par les « organisatrices » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

### **Article 11 - Modification du Règlement**

Les organisatrices se réservent le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si les circonstances les y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que leur responsabilité puissent être engagées en aucune manière de ce fait.

Toute modification du Règlement fera l'objet d'une annonce sur les comptes Instagram @ascaquafr ou @mscpechedurable et les sites <https://www.msc.org/fr/> et <https://www.asc-aqua.org/fr/> et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne.

Tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.